**Communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE**

**1 rue Adrien Meslier - CS 80083**

**49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX**

# Réunion du Conseil de Communauté du 21 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis au site communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ARLUISON Jean-Christophe | CESBRON Philippe | LE BARS Jean-Yves | NOYER Robert |
| BAUDONNIERE Joelle | CHRÉTIEN Florence | LEGENDRE Jean-Claude | PAPIN-DRALA Sandrine |
| BAZIN Patrice | COCHARD Jean-Pierre | LEHEE Stephen | PERRAY Manuel |
| BELLEUT Sandrine | DAVIAU Nelly | LEVEQUE Valérie | ROULET Jean-Louis |
| BERLAND Yves | GENEVOIS Jacques | MAILLART Philippe | RUILLARD Valérie |
| BOET François | GUILLET Priscille | MERCIER Jean-Marc | SCHMITTER Marc |
| BREBION Jeanne-Marie | KASZYNSKI Jean-Luc | MONNIER M. Madeleine | SOURISSEAU Sylvie |
| BROCHARD Cécile | LAVENET Vincent | NORMANDIN Dominique | TRESMONTAN Paul |

**Etaient excusés ayant donné pouvoir :**

| Membre absent et excusé | Membre titulaire du pouvoir | Membre absent et excusé | Membre titulaire du pouvoir |
|---|---|---|---|
| BAINVEL Marc | ARLUISON Jean-Christophe | MEUNIER Flavien | DAVIAU Nelly |
| GALLARD Thierry | SCHMITTER Marc | MOREAU Anne | MONNIER M. Madeleine |
| JEAN Valérie | BROCHARD Cécile | NOEL Jean-Michel | PAPIN-DRALA Sandrine |
| JOUIN-LEGAGNEUX Carole | LEGENDRE Jean-Claude | PEZOT Rémi | BELLEUT Sandrine |
| LAROCHE Florence | SOURISSEAU Sylvie | POISSONNEAU William | LAVENET Vincent |
| MARTIN Maryvonne | COCHARD Jean-Pierre | | |

**Etaient absents et excusés :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| BENETTA Nicolas | LAUNAY Katia | MICHAUD Michelle | ROUSSEAU Emmanuelle |
| COLLIN Romy | LUSSON Jocelyne | ROBÉ PIERRE | VAULERIN Hugues |
| FOREST Dominique | MERIC Dominique | | |

**Assistaient également à la réunion :**

Géraldine DELOURMEL – DGS / Pascal IOGNAT PRAT – DGA / Pascal ACOU – DST / Isabelle HUDELOT – DGA / Sandrine DEROUET – Responsable service finances

| | |
|---|---|
| Date de convocation : | 15 octobre 2021 |
| Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : | 53 |
| Nombre de conseillers présents : | 32 |
| Quorum de l'assemblée : | 27 |
| Nombre de votants : | 43 (11 dont pouvoirs) |
| Date d'affichage : | 27 octobre 2021 |
| Secrétaire de séance : | GENEVOIS Jacques |

# ORDRE DU JOUR

- DELCC-2021-10-155 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Schéma de principe des liaisons cyclables à intérêt départemental
- DELCC-2021-10-156- MARCHE INFORMATIQUE – Hébergement du système d'information - Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2021-10-157-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation de représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein du Comité d'engagement d'Alter Energies
- DELCC -2021-158- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -Convention de prestation avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation d'un diagnostic agricole sur les potentiels futurs espaces économiques
- DELCC-2021-10-159 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un atelier relais sur la ZA du Léard à Bellevigne en Layon au profit de l'entreprise CADRE & LIGHT
- DELCC-2021-10-160 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain sur la ZA de l'Epéronnerie à Chalonnes sur Loire au profit de la SCI CALCAR – Entreprises SEHCI et F.C.S.49
- DELCC-2021-10 -161 - FINANCES - Décision modificative n° 3 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2021
- DELCC-2021-10-162 - FINANCES - Décision modificative n° 2 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2021
- DELCC-2021-10-163 - FINANCES – Transfert de la compétence assainissement – fin des conventions de gestion et des budgets annexes communaux – mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence – transfert du passif et des résultats
- DELCC-2021-10-164- INFRASTRUCTURE - ASSAINISSEMENT – Approbation des propositions de zonage de Bellevigne-en-Layon et mise en enquête publique
- DELCC-2021-10-165 - ENVIRONNEMENT – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – SMITOM Sud Saumurois
- DELCC-2021-10-166- ENFANCE-JEUNESSE - Exercice de la compétence Petite Enfance - Convention de gestion Petite-Enfance avec la commune de Chalonnes-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 et approbation de la convention consolidée
- DELCC-2021-10-167-RESSOURCES HUMAINES – Création et modifications de postes à compter du 01/11/2021

**ADMINISTRATION GENERALE**

## Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Monsieur Jacques GENEVOIS comme secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. COCHARD invite les maires à solliciter le syndicat Layon Aubance Louet pour une présentation des compétences du syndicat aux conseils municipaux.

## DELCC-2021-10-155 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Schéma de principe des liaisons cyclables à intérêt départemental

Sylvie SOURISSEAU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire expose :

**Présentation synthétique**

Le conseil départemental de Maine-et-Loire a contacté chaque EPCI de son territoire, en juin 2020, afin de connaître leurs projets de liaisons cyclables et les inscrire dans le futur schéma cyclable départemental.

Les communautés de communes ont été invitées à se prononcer rapidement sur leurs choix. La CCLLA a pu bénéficier d'un délai afin de travailler le sujet en commission aménagement et de renvoyer un schéma de principe des liaisons cyclables à intérêt départemental.

**Le vélo, un enjeu de société au cœur de l'actualité législative**

Alors que 30% des gaz à effet de serre sont émis par le secteur des transports, les accords de Paris imposent de réduire de 40% leurs émissions d'ici à 2030, par rapport à 1990. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, vise à renforcer la transition énergétique des mobilités en utilisant une variété de leviers : zones à faibles émissions, renforcement du plan vélo et des aménagements favorisant la pratique du vélo, développement des mobilités actives, des nouvelles mobilités, forfait mobilité durable… Cette loi ambitionne de tripler la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens pour atteindre 9% en 2024.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 promeut de son côté l'utilisation du vélo en aidant le développement d'infrastructures cyclables et en accordant de nouveaux avantages financiers. Elle rend éligible le vélo à la prime à la conversion automobile et relève le forfait mobilités durables à 600 euros pour le secteur privé. L'article 104 mentionne « Pour atteindre les objectifs de part modale du vélo de 9 % en 2024 et 12 % en 2030, tels que définis respectivement par le Plan vélo et la stratégie nationale bas-carbone, l'État se fixe pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales dans la création d'infrastructures cyclables sur leur territoire (…) ».

De plus en plus de collectivités repensent leurs politiques d'aménagement et de transports et de plus en plus d'employeurs promeuvent activement les modes alternatifs auprès de leurs collaborateurs, notamment en réaction à la crise sanitaire actuelle, qui a impulsé une nouvelle dynamique en faveur des mobilités actives et fait émerger de nouvelles attentes. Aujourd'hui la pratique du vélo est en pleine expansion en France, une progression qui devrait s'inscrire dans la durée et gagner l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire souhaite réaliser un schéma cyclable départemental pour les déplacements du quotidien et interroge les EPCI de Maine-et-Loire pour faire le tour d'horizon des projets et des besoins de liaisons cyclables recensés à l'échelle du département.

**La démarche du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour la mobilité cyclable**

Pour une durée de 6 ans, l'enveloppe départementale pour les liaisons cyclables est de 15 000 000 d'euros et de 60 000 000 d'euros pour le plan routier. Ce schéma cyclable départemental s'inscrit dans la perspective d'un schéma départemental des mobilités en faveur des changements de pratique de déplacement, de l'intermodalité, des services à la mobilité, des mobilités solidaires. Une stratégie départementale visant au développement d'une infrastructure cyclable adaptée aux déplacements du quotidien est actuellement en cours d'élaboration.

**Les enjeux de la mobilité cyclable communautaire à l'échelle départementale**

La CCLLA a été désignée par les communes comme une échelle adaptée pour penser les mobilités cyclables locales. Afin de pouvoir proposer un schéma de principe des liaisons cyclables au Conseil Départemental, divers travaux ont été menés pour, dans un premier temps, identifier les liaisons cyclables qui présentent un intérêt pour le département et dans un deuxième temps, les prioriser. Un groupe de travail mobilité a ainsi été créé au sein de la commission aménagement-habitat et les communes ont été interrogées pour connaître leurs projets de liaisons cyclables et les priorisations associées.

Le groupe de travail a présenté le schéma de principe des liaisons cyclables à intérêt départemental en commission aménagement-habitat, le 30 septembre 2021. Le schéma a été amendé puis accepté. Il s'appuie sur les retours des communes et prend en compte comme critères de choix des liaisons : l'intermodalité, les connexions avec les gares ferroviaires du territoire, les connexions avec Angers Loire Métropole qui représentent près de la moitié des flux domicile-travail de la communauté de communes et les communes de polarités SCoT. Ces liaisons cyclables à intérêt départemental pour la mobilité du quotidien ont été retranscrites sur un support cartographique et se déclinent comme suit :

- Champtocé-sur-Loire (gare) – Saint-Germain-des-Prés – Actiparc Anjou Atlantique (péage, aire de covoiturage)
- Saint-Georges-sur-Loire – Chalonnes-sur-Loire

- Saint-Georges-sur-Loire – La Possonnière (gare)
- Chalonnes-sur-Loire (gare) – Chaudefonds-sur-Layon
- Rochefort-sur-Loire – Savennières (gare)
- Denée – Mûrs-Erigné
- Mozé-sur-Louet – Mûrs-Erigné
- Saint-Lambert-du-Lattay – Beaulieu-sur-Layon (péage)
- Thouarcé – Rablay-sur-Layon – Beaulieu-sur-Layon
- Brissac-Quincé – Les Ponts-de-Cé
- Saint-Rémy-la-Varenne – Saint-Mathurin (gare)

La commission aménagement-habitat a également fait part des leviers sur lesquels le Département pourrait se positionner pour la réalisation de ce schéma cyclable départemental :

- Les interconnections avec les territoires voisins
- Les franchissements de Loire, les routes structurantes (autoroutes, 4 et 3 voies)-
- Les routes départementales et leurs points dangereux
- Le potentiel de fréquentation de la liaison

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces propositions aux fins de transmission au conseil départemental.

**Débat**

M. COCHARD constate que la liaison entre Aubigné, Terranjou et la RD 748 n'a pas été retenue.

Mme SOURISSEAU indique que cette liaison a de l'intérêt mais il fallait identifier des priorités, dans les liaisons ayant un intérêt à l'échelle départementale. M. le président précise que cette proposition n'est pas la carte des liaisons à l'échelle communautaire mais bien celles proposées au département. D'autres liaisons, par ex celle-ci mais aussi des liaisons sur Blaison St Sulpice, pourront être identifiées dans le schéma cyclable communautaire.

M. COCHARD souligne que l'axe envisagé entre Aubigné et Terranjou visait aussi l'accès vélo aux zones d'activités de Terranjou, moins de 5 Km. Mme SOURISSEAU indique que l'intérêt n'est pas contesté mais si ce critère avait été retenu, d'autres voies telles que Les Alleuds/Brissac ou Charcé/Brissac auraient également été retenues.

Mme PAPIN DRALA demande si la liste établie dans la délibération exprime une priorisation. Cela n'est pas le cas.

**Délibération**

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération communautaire DELCC-2021-03-32 Aménagement du territoire – prise de compétence mobilité du 11 mars 2021 ;

VU le courrier signé par le vice-président aux routes et aux mobilités du conseil départemental concernant le schéma départemental des liaisons douces du 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de transmettre ces liaisons cyclables du quotidien à intérêt départemental ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le schéma de principe des liaisons cyclables et les leviers suggérés par la CCLLA pour faciliter le recours au vélo dans les déplacements du quotidien ;
- DIT que ces éléments seront transmis au Conseil Départemental pour prise en compte dans le cadre du schéma cyclable en préparation et de la stratégie départementale qui y sera associée ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents s'y rattachant.

## DELCC-2021-10-156- MARCHE INFORMATIQUE – Hébergement du système d'information - Approbation et autorisation de signature du marché

Monsieur Le Président expose :

**Présentation synthétique**

Afin de garantir une sécurité accrue des systèmes, une haute disponibilité des applications et une confidentialité des données gérées par la collectivité, le COPIL qui travaille sur le schéma directeur informatique a proposé de s'orienter vers une solution de Cloud privé en France, c'est-à-dire un hébergement externalisé chez un tiers de confiance.

Un cahier des charges a été rédigé avec les impératifs suivants :

- La CCLLA garde la maîtrise des applications qu'elle exploite et souhaite instaurer une collaboration tripartite fructueuse avec l'hébergeur et les prestataires.

- La CCLLA reste propriétaire et responsable des applications hébergées. Cette solution représente un enjeu très important pour la collectivité pour les années à venir.

Il fixe également les objectifs suivants :

- La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle d'une plateforme informatique externalisée et accessible de manière sécurisée par les différents sites de la CCLLA
- La migration du système d'information de la collectivité vers cette plateforme d'hébergement centralisée en collaboration avec les prestataires en charge de l'infogérance du système actuel ;
- L'optimisation des moyens et des performances techniques de l'infrastructure centralisée mis à la disposition des usagers de la CCLLA pour améliorer leur productivité ;
- L'assurance d'une plateforme hautement disponible et dotée des procédures de plan de continuité d'activé (PCA) afin de garantir un exercice continu des services et compétences de la collectivité ;
- Une évolution cohérente et structurée du système d'information et de l'architecture informatique dans une démarche de développement durable ;

- La maîtrise des dépenses liées à la supervision et à la maintenance de cette plateforme informatique ;
- La garantie d'un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes, sécurisées et évolutives.

Une consultation pour un marché d'hébergement du système d'information, de fournitures de serveurs virtuels dédiés et sécurisés, avec les prestations de maintenances associées, a été lancée. La durée du marché est fixée à 12 mois, avec 3 reconductions tacites d'une durée d'un an chacune.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution de la présente consultation est une procédure formalisée passée dans le respect des dispositions de l'article L.2123-7 et R.2123-13 du code de la commande publique.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 juillet 2021 à 16 heures sur le profil acheteur achatpublic.com. 5 offres ont été déposées.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ATOUTS'M@TIQUES.

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appels d'offres du 6 septembre 2021 attribue le marché à l'entreprise AVITI – 1 rue des Citrines – 44300 NANTES pour un montant annuel de 69 447,25 € HT pour l'hébergement, la garantie et la maintenance l'infrastructure centralisée.

La 1ère année est fixée à 93 847,25 € HT incluant les prestations d'installation d'un montant de 24 400,00 € HT (construction de l'infrastructure, configuration du service dédié, et des accès VPN).

Des prestations supplémentaires éventuelles pouvant être commandées en sus dans le cadre des prescriptions du contrat.

Il est proposé au conseil d'en débattre.

**Débat**

Ce projet a été élaboré avec un prestataire spécialisé.

Le choix s'est porté sur un cloud privé, souverain (hébergé en France), avec une redondance dans des salles blanches et avec des serveurs différents, reliés par la fibre.

Le marché s'élève à Plus de 300 K€ sur 4 ans. Le surcoût par rapport à la situation actuelle est de l'ordre de 20 K€/an.

M. ARLUISON demande si la perspective d'un site unique permettrait de réduire les coûts. Cela sera un peu le cas, avec la suppression de certaines liaisons VPN entre les 4 sites actuels.

M. LAVENET voudrait savoir si des coûts de maintenance seront à ajouter. Par rapport à la situation actuelle, cela supprimera les coûts de maintenance des serveurs actuellement en service dans les différents sites.

**Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique du 1er avril 2021 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2021 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- RETIENT l'offre de l'entreprise AVITI – 1 rue des Citrines – 44300 NANTES pour un montant annuel de 69 447,25 € HT pour l'hébergement, la garantie et la maintenance de l'infrastructure centralisée ;
- La 1ère année est fixée à 93 847,25 € HT incluant les prestations d'installation d'un montant de 24 400,00 € HT (construction de l'infrastructure, configuration du service dédié, et des accès VPN). Des prestations supplémentaires éventuelles pouvant être commandées en sus dans le cadre des prescriptions du contrat ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés.

## DELCC-2021-10-157-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation de représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein du Comité d'engagement d'Alter Energies

Monsieur le Président expose :

**Présentation synthétique**

En septembre 2020, il a été désigné un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Comité d'engagement de la SAEML Alter Energies.

Il est nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire.

**Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie, livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier, l'article L1524-5 et l'article L2121-21 ;

VU le Procès-verbal du Conseil d'administration du 10/02/2010 d'Alter Energies ;

VU les statuts de la SAEML Alter Energies ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la désignation suivante :
- DIT qu'en conséquence les représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour siéger au sein du Comité d'engagement de la SAEML Alter Energies sont :

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| François BOUET | Marc SCHMITTER |

## DELCC -2021-158- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de prestation avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation d'un diagnostic agricole sur les potentiels futurs espaces économiques

Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

**Présentation synthétique**

Dans le cadre de la révision du SCOT, la Communauté de Communes engage une réflexion prospective visant à déterminer les futurs espaces économiques à 20 ans. Afin d'éclairer les choix d'aménagement et de développement, une analyse des contraintes et enjeux à la fois environnementaux et agricoles est réalisée, sur l'ensemble des secteurs potentiels.

Dans le cadre de cette démarche, la communauté de communes confie à la Chambre d'agriculture la réalisation d'un diagnostic agricole.

L'étude vise à :

- Identifier et caractériser les exploitations agricoles mettant en valeur des terres dans les secteurs pressentis pour le développement économique.
- Mettre en évidence les différents impacts et enjeux agricoles relatifs à chaque site :
    - Part de l'emprise sur la SAU des exploitations (situations de déséquilibre)
    - Pérennité des activités agricoles
    - Structuration agraire et valeur agronomique
    - Solutions pour réduire l'impact (faisabilité de mesures de réparation des dommages)

Les secteurs à étudier représentent une superficie totale d'environ 250 hectares et concernent les territoires de Beaulieu-sur-Layon, Chalonnes-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, St Georges-sur-Loire et St Germain-Champtocé.

Le présent contrat est établi pour une durée de 6 mois et entrera en application dès signature par les parties. Le coût de la prestation s'élève à 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC à charge de la CCLLA.

| MONTANT HORS TAXE | MONTANT TVA (20%) | MONTANT TTC |
|---|---|---|
| 6500 € | 1300 € | 7800 € |

**Débat**

M. BOET demande si les surfaces étudiées sont plutôt en continuité des zones d'activités existantes ou sur de nouveaux espaces.

M. LE BARS précise que nous sommes plutôt sur des zones existantes. Pour autant, il peut y avoir des espaces plus ou moins proches. Mme SOURISSEAU souligne que parallèlement à cette étude, une autre réflexion est en cours sur les modalités de densification des zones existantes. En effet, il est nécessaire de repenser nos aménagements, de limiter l'artificialisation des terres, de concevoir des bâtiments différents (hauteur, mutualisation d'équipements, …).

M. CESBRON indique qu'il pourrait aussi être intéressant de demander aux agriculteurs leurs besoins de construction, qui pourraient en être adossés aux zones d'activités, plutôt que de construire sur les espaces agricoles.

**Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU l'avis de la commission de la commission Développement du 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de mise en œuvre des études exploratoires dans le cadre de sa stratégie prospective visant à déterminer les futurs espaces économiques à 20 ans.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la convention de prestation à conclure avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, portant sur la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de sa démarche de prospective de foncier économique, pour un montant de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe actions économiques 2021 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

## DELCC-2021-10-159 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un atelier relais sur la ZA du Léard à Bellevigne en Layon au profit de l'entreprise CADRE & LIGHT

Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

**Présentation synthétique**

Ayant fait l'objet d'une précédente délibération en conseil communautaire du 10 juin 2021, la vente de l'atelier-relais BAT A situé sur la ZI du Léard, au profit de l'entreprise CADRE ET LIGHT, doit ici être de nouveau présentée.

En effet, à la suite du report au 27 octobre 2021 de la date de signature de l'acte authentique initialement prévue au 24 juin 2021, il convient d'actualiser le prix de vente définitif dudit atelier-relais.

Cette vente doit donc être consentie et acceptée à la charge du vendeur, pour un prix total "hors taxes" de 136 054 € auquel s'ajoutera la TVA d'un montant de 27 210,80 €, soit un prix « toutes taxes comprises » de 163 264,80 €.

Il est entendu que la vente ne pourra être réalisée qu'à la condition du paiement, à la date de signature de l'acte authentique, des derniers loyers de 2021, jusqu'au 27 octobre 2021.

**Délibération**

VU l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 ;

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 23 avril 2021 approuvant cette cession ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance DELCC-2021-06-100 du 10 juin 2021 approuvant cette cession ;

CONSIDERANT le report de la date de signature de la vente au profit de l'entreprise CADRE & LIGHT au 27 octobre 2021 et, par conséquent, la nécessité d'actualiser son prix de vente définitif de l'atelier-relais ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- FIXE le prix de vente du bâtiment conformément aux conditions inscrites dans le contrat de crédit-bail immobilier ;

- ACCEPTE de vendre à l'entreprise CADRE & LIGHT ou toute personne morale pouvant s'y substituer, le bâtiment sis ZA du Léard à Bellevigne en Layon (parcelle cadastrée D 1497) pour un prix "hors taxes" de 136 054 € auquel s'ajoutera la TVA d'un montant de 27 210,80 €, soit un prix « toutes taxes comprises » de 163 264,80 € ;

- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, 2ème Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout acte afférent à cette cession.

## DELCC-2021-10-160 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain sur la ZA de l'Epéronnerie à Chalonnes sur Loire au profit de la SCI CALCAR – Entreprises SEHCI et F.C.S.49

Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

**Présentation synthétique**

Messieurs Fabrice BEAUFORT et Marc GAUBERT, respectivement dirigeants des entreprises F.C.S.49 et SEHCI se sont réunis au sein de la SCI CALCAR, nouvellement créée, afin de faire l'acquisition conjointe d'un terrain de 1 588 m² sur la ZI de l'Eperonnerie.

Fabrice BEAUFORT (F.C.S.49), dont la société domiciliée à Rochefort-sur-Loire est créée depuis janvier 2018, est spécialisée dans les travaux de carrosserie automobile. Ne disposant pas de local d'activité, il intervient directement au sein de garages automobiles et souhaite investir dans son propre bâtiment afin de développer son activité.

Marc GAUBERT(SEHCI), précédemment salarié d'une entreprise de carrosserie, a fait le choix de créer sa propre entreprise spécialisée dans la construction de carrosseries et remorques sur véhicules industriels. En recherche d'un local d'activité depuis presque 2 ans, Mr GAUBERT s'est rapproché de Mr BEAUFORT afin d'avancer sur un projet de construction d'un bâtiment en commun.

Les deux entrepreneurs entendent profiter de leur complémentarité autour de la carrosserie afin de développer leurs activités respectives tout en mutualisant les savoirs, équipements et carnets d'adresse.

Ils souhaitent pour cela faire l'acquisition d'un terrain de 1 588 m² pour y construire un bâtiment de 383 m² scindé en 2 cellules distinctes.

La vente du terrain doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 21 438 € (13.50 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA sur la marge d'un montant de 3 835,02 €.

**Délibération**

VU l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 ;

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 21 novembre 2020 approuvant cette cession au prix de 13.50 € HT le m² ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 13.50 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à la SCI CALCAR, la parcelle cadastrée G 1790 d'une superficie de 1 588 m² au prix de 13.50 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA sur la marge ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, 2ème Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout acte afférent à cette cession.

## DELCC-2021-10 -161 - FINANCES - Décision modificative n° 3 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2021

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

**Présentation synthétique**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2021 du budget principal.

Il s'agit d'ajuster ou compléter les prévisions budgétaires votées en mars 2021 et notamment :

- Ajouter aux opérations voiries les subventions obtenues en particulier pour les communes de Chalonnes sur Loire, Les Garennes sur Loire et Mozé sur Louet
- Ajouter l'opération de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Terranjou (cf délibération du mois de septembre)
- Ajuster le montant de crédits d'investissement ouverts pour la maison de l'enfance de Chalonnes qui est également une co-maitrise d'ouvrage
- Permettre le remboursement d'une avance consentie à une entreprise dans un marché de travaux

Le budget principal au titre de de la DM 3 pour l'exercice 2021, est équilibré en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 0 €
- En section d'investissement pour 284 089,58 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

**Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT les éléments exposés et joints en annexe et l'avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE la décision modificative n°3 sur le budget principal pour l'exercice 2021 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| | DEPENSES | | RECETTES |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | **0 €** | | **0 €** |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| | DEPENSES | | RECETTES |
| 91006/Chap.23 – Voirie Chalonnes | 116 059,34 € | 91006/Chap.13 – Voirie Chalonnes | 87 945,04 € |
| 91010/Chap.23 – Voirie Les Garennes | 98 360,19 € | 91010/Chap.13 – Voirie Les Garennes | 75 527,80 € |
| 91011/Chap.23 – Voirie Mozé | 12 753,12 € | 91011/Chap.13 – voirie Mozé | 11 808,12 € |
| 904/ Chap. 23 – Voirie | 7 195,79 € | 904/ Chap. 13 – Voirie | 7 195,79 € |
| | | Chap. 10 - FCTVA | 51 891,69 € |
| Chap. 45 – op. pour compte de tiers (Terranjou) | 22 000,80 € | Chap. 45 – op. pour compte de tiers (Terranjou) | 22 000,80 € |
| Chap. 45 - op. pour compte de tiers (Chalonnes) | 10 000,00 € | Chap. 45 - op. pour compte de tiers (Chalonnes) | 10 000,00 € |
| Chap. 041/2313 -opérations patrimoniales | 17 720,34 € | Chap. 041/238 - opérations patrimoniales | 17 720,34 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | **284 089,58 €** | | **284 089,58 €** |

- VOTE, comme pour le budget primitif, par opération en investissement

## DELCC-2021-10-162 - FINANCES - Décision modificative n° 2 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2021

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

**Présentation synthétique**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 du budget annexe Actions économiques.

La société Cadre et Light a demandé à pouvoir bénéficier d'un aménagement de sa dette de loyers qui s'élève à environ 83 000 € sous la forme d'un avenant à son crédit-bail. Cela revient donc à effacer la dette (titres annulés sur exercices antérieurs) et a augmenté le loyer du crédit-bail sur la durée restant soit 7 ans et 9 mois (93 loyers) à compter du 1er janvier 2022 : l'augmentation de loyer sera d'environ 900 € TTC/mois.

Par ailleurs, les subventions perçues pour le financement des ateliers relais n'avaient pas été amorties. Il convient de procéder à la régularisation dans le cadre de tous les exercices antérieurs.

Enfin, quelques ajustements du budget initial sont proposés sur le chapitre 011 (taxe foncière et honoraires).

La décision modificative n°2 du budget Actions économiques est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 23 942,11 €
- En section d'investissement pour 0,00 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

**Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Actions économiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur le budget annexe Actions économiques pour l'exercice 2021 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| | DEPENSES | | RECETTES |
| Chap. 67 –charges exceptionnelles | 15 000,00 € | | |
| Chap. 011 – charges de gestion courante | 4 000,00 € | | |
| Chap. 022 – dépenses imprévues | 4 942,11 € | Chap. 042 – transfert entre section | 23 942,11 € |
| **TOTAL FONCTIONNEMENT** | **23 942,11 €** | | **23 942,11 €** |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| | DEPENSES | | RECETTES |
| Chap. 16 – crédit bail | 68 000,00 € | | |
| Chap. 23 – immob. en cours | - 91 942,11 € | | |
| Chap. 040 – transfert entre sections | 23 942,11 € | | |
| **TOTAL INVESTISSEMENT** | **0,00 €** | | **0,00 €** |

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

## DELCC-2021-10-163 - FINANCES – Transfert de la compétence assainissement – fin des conventions de gestion et des budgets annexes communaux – mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence – transfert du passif et des résultats

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

**Présentation synthétique**

La compétence "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" comprenant la gestion de l'assainissement non collectif et la gestion de l'assainissement collectif est exercée à titre obligatoire par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à compter du 1er janvier 2021.

Ce transfert de compétences implique le transfert du passif et des actifs permettant l'exercice de la compétence.

Par application des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraine notamment et de plein droit la mise à la disposition de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces deux compétences.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chacune des Communes antérieurement compétente et de la Communauté de communes.

Ce transfert implique également le transfert des subventions et emprunts qui ont servi à financer lesdits biens, ainsi que des conventions et contrats liés à l'exercice des compétences.

Enfin, les communes et la CCLLA ont délibéré sur le principe du transfert intégral des résultats du budget annexe communal assainissement tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une convention avec chaque commune qui exerçait par convention la compétence assainissement est rédigée en ce sens avec ses annexes précisant les biens, emprunts et subventions transférés.

**Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L 2224-8, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2017-327 du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Val du Layon, Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Mozé-sur-Louet, Terranjou et visant à fixer au 1er janvier 2021 la date pour le transfert de la compétence «Assainissement» ;

VU la délibération DELCC-2020—10-199 du 15 octobre 2020 qui acte le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement de toutes les communes précitées.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention listant de manière exhaustive l'état du passif et de l'actif strictement nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

CONSIDERANT les conventions et leurs annexes jointes à la présente délibération et en cours de vérifications par les communes avant délibération de leur conseil municipal ;

CONSIDERANT les conventions et leurs annexes jointes à la présente délibération et en cours de vérifications par les communes avant délibération de leur conseil municipal

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE le Président à signer les conventions et procès-verbaux avec chaque commune ;

- INTEGRE sur le budget assainissement collectif les biens, emprunts et subventions nécessaires à l'exercice de la compétence.

## DELCC-2021-10-164- INFRASTRUCTURE - ASSAINISSEMENT – Approbation des propositions de zonage de Bellevigne-en-Layon et mise en enquête publique

M. le président expose :

**Présentation synthétique**

La commune de Bellevigne-en-Layon révise son Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, la communauté de communes Loire Layon Aubance procède à la révision du zonage d'assainissement.

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur de la commune de Bellevigne-en-Layon, les filières d'assainissement appropriées. Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent contenir la carte de zonage d'assainissement. Ainsi, l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale oblige la collectivité exerçant la compétence «assainissement» à délimiter après enquête publique réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement (article L.123-3 et s.) :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La commune de communes devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la communauté de communes Loire Layon Aubance sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations, …

Une mission a été confiée à la société IRH pour réaliser le dossier d'enquête publique justifiant le choix du zonage d'assainissement proposé pour chacun des systèmes d'assainissement des communes déléguées de Bellevigne-en-Layon. L'établissement du zonage d'assainissement se base, selon la procédure décrite par la loi sur l'Eau et modifiée par la loi Grenelle II, sur une «étude préalable» permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif, qui comprend :

- La synthèse des données existantes,
- L'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome (pédologie, hydrogéologie, topographie, hydrographie...),
- L'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat,
- L'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

**Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique**, il convient :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement, ce qui suppose de saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Suite à cette désignation, pour Monsieur le Président de la communauté de communes Loire Layon Aubance, de prendre un arrêté de mise à enquête publique,
- De procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à enquête publique et publication de l'avis d'enquête, conformément aux exigences de l'article L.123-10 du Code de l'environnement,
- Au terme de l'enquête, de transmettre à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Enfin, d'approuver en Conseil Communautaire le zonage définitif d'assainissement collectif et non collectif de la commune éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune,
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

Pour rappel, le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif soumis au Conseil Communautaire répond aux orientations suivantes :

- S'agissant des zones d'assainissement collectif, la communauté de communes Loire Layon Aubance a tenu compte des contraintes techniques et économiques. Ainsi, le périmètre d'assainissement collectif comprend tous les secteurs urbanisés et urbanisables déjà desservis par un réseau de collecte ou à proximité, à savoir :

    - Des habitations actuellement raccordées au réseau EU,
    - Des parcelles constructibles raccordables gravitairement au réseau EU actuel. Ces secteurs disposent de collecteurs d'eaux usées et parfois de collecteurs d'eaux pluviales.

Ils sont soumis au règlement d'assainissement collectif qui définit en particulier les rejets autorisés selon la nature du réseau et de l'installation de traitement finale.

- S'agissant des zones d'assainissement non collectif, la communauté de communes Loire Layon Aubance a retenu les secteurs non raccordables, non urbanisés ou non desservis par un réseau de collecte pour lesquels :

  - le choix de la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifiait pas d'un point de vue économique, technique, environnemental et/ou de salubrité publique (réseau d'assainissement collectif trop éloigné et coût du raccordement rapporté au nombre d'habitations raccordées trop important),
  - des solutions viables pour l'assainissement individuel ont été proposées et validées par la collectivité,
  - des projets de développement et d'urbanisation sont inexistants ou réduits à court ou moyen terme,
  - les nuisances avérées en situation actuelle sont peu nombreuses.

  Sont classés en zone d'assainissement non collectif :

  - Les parcelles en zone urbaine non desservies et non raccordables gravitairement au réseau EU actuel,
  - Les parcelles non constructibles,
  - Toutes les habitations dispersées et/ou isolées sur le territoire communal qui ne sont pas desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

Ces secteurs sont aussi soumis à un règlement communautaire approuvé en décembre 2020, le règlement du service public de l'assainissement non collectif qui détaille les obligations de prétraitement, d'épuration et d'évacuation ainsi que les techniques disponibles. En l'état actuel, le raccordement des habitations des secteurs énumérés précédemment n'est pas envisagé (pas d'intérêt économique, technique, environnemental et salubrité publique). Toutefois, à l'avenir, certaines nouvelles données pourront modifier ce choix.

Il est ainsi présenté au conseil communautaire la proposition de zonage qui sera soumis à enquête publique. Cette proposition de zonage d'assainissement a été travaillée avec les élus de la commune de Bellevigne-en-Layon et présenté en commission infrastructure où l'avis favorable a été recueilli.

**Débat**

M. LE BARS évoque le travail réalisé avec la communauté de communes sur ce dossier, en particulier le service Assainissement. Il demande si l'enquête publique peut être conjointe. Le Plu est en phase de concertation PPA, il serait souhaitable de mettre à l'enquête les 2 dossiers ensemble. Il est précisé que c'est l'option travaillée : enquête conjointe.

M. BERLAND demande si les critères évoqués sont fermes ou si des adaptations sont possibles. Les critères sont en cours de débat au sein de la commission Infrastructure. Les zones classées en assainissement collectifs non desservies passent en commission infrastructure lorsqu'une opportunité de desserte vient à être étudiée. Le choix de viabiliser cette zone fait l'objet d'un débat en commission infrastructure et la décision est au compte rendu. Les éléments de contexte sont toujours les même :

- Nb d'habitation immédiate et potentielle
- Coût de l'extension.

Le choix se fait alors sur une extension publique, un branchement long, un ANC quand c'est possible, ou le raccordement par le biais de servitude sur des parcelles desservies. Mme LEVEQUE précise que l'analyse est sous tendue par une analyse coût/bénéfice.

**Délibération**

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite «loi sur l'eau» ;

VU le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission infrastructure en date du 8 septembre 2021 ;

VU le dossier pour l'enquête public et les plans de zonage.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE en l'état les propositions faites par le bureau d'études et le service assainissement ;
- ADOPTE le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif tel qu'annexé à la présente délibération ;
- SOUMETTRE le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement ;
- SAISI Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à régler les frais liés à l'organisation de l'enquête publique ;
- DIT que les dépenses sont prévues au budget Assainissement 2021.

## DELCC-2021-10-165 - ENVIRONNEMENT – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – SMITOM Sud Saumurois

Yves BERLAND, Vice-président en charge de la collecte et le traitement des déchets, expose :

**Présentation synthétique**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment aux articles L5211-39 et D2224-39, le SMITOM Sud Saumurois a remis à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance un rapport concernant le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, compétences qui lui ont été transférées dans le cadre d'une adhésion au syndicat pour l'ensemble du territoire CCLLA.

Le rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, sur Hubic et sur le site Internet du SMITOM Sud Saumurois (espace documentation).

Un diaporama synthétique, ainsi qu'une page recto-verso de synthèse sur les chiffres clés de l'année 2020 et les faits marquants, sont proposés.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce projet de rapport d'activités 2020.

**Débat**

M. GENEVOIS indique que les volumes OM sur le secteur Loire Layon, en redevance depuis quelques années, ont régulièrement diminués à travers l'extension des consignes de tri.

**Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-39 et D2224- 39 ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-29 en date du 26 mars 2018 ;

ENTENDU le rapport d'activités ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- PREND ACTE du rapport annuel du SMITOM Sud Saumurois sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2020.

## DELCC-2021-10-166- ENFANCE-JEUNESSE - Exercice de la compétence Petite Enfance - Convention de gestion Petite-Enfance avec la commune de Chalonnes-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 et approbation de la convention consolidée

Florence CHRETIEN, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, expose :

**Présentation synthétique**

La Commune de Chalonnes-sur-Loire et la Communauté de communes ont signé une convention de gestion applicable jusqu'au 31 décembre 2024, approuvée par délibération DELCC-2019-31 du 14 mars 2019 et prévoyant, entre autres, l'établissement d'un avenant financier annuel adoptant le compte administratif et fixant le budget prévisionnel de l'exercice de la compétence.

Par délibération DELCC-2019-161 du 24 octobre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion, qui corrige des imprécisions, fixe la clé de répartition (64%/36%) et les règles de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que l'avenant financier 2019.

Dans le but de préciser ou compléter la convention d'origine ainsi que l'avenant n° 1, il est proposé au Conseil communautaire un avenant n° 2 modifiant l'article 9.2, 1er et 2ème paragraphe, concernant la simplification de l'application de la clé de répartition pour toutes les dépenses et recettes liées au bâtiment, et l'article 9.4, 1er paragraphe, concernant la transmission, par la commune à la Communauté de communes, du décompte de toutes les dépenses et recettes réalisées pour l'exercice n.

Afin de disposer d'une convention intégrant les modifications des avenants 1 et 2, il est proposé de « consolider » ladite convention à l'occasion de cet avenant n°2.

**Délibération**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

VU les compétences de la CCLLA ;

VU la délibération DELCC-2019-161 en date du 24 octobre 2019 ;

VU la délibération DELCC-2019-31 en date du 14 mars 2019 ;

VU la convention de gestion de la compétence petite enfance intervenue entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'une part et la commune de Chalonnes-sur-Loire d'autre part ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de gestion qui modifie le 1er et le 2ème paragraphe de l'article 9.2 et le 1er paragraphe de l'article 9.4 ;
- APPROUVE la rédaction consolidée de la convention intégrant les avenants 1 et 2.

## DELCC-2021-10-167-RESSOURCES HUMAINES – Création et modifications de postes à compter du 01/11/2021

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

**Présentation synthétique**

Il est proposé :

- de renouveler le poste adressage au sein du SIG
- de créer un poste pour assurer une mission de recensement des infrastructures (SIG)
- de procéder à l'allongement de la durée du poste créé pour la compétence mobilité

De plus, des ajustements consécutifs à des recrutements sur des postes déjà créés sont nécessaires pour être en adéquation avec le grade des agents récemment recrutés.

**Débat**

M. GENEVOIS salue le travail remarquable réalisé par la chargé de mission Adressage, sur des questions très techniques et peu aisées.

**Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération DELCC-2021-01-19 ;

VU le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, le besoin de prolongation de la mission adressage et de création d'un poste pour le recensement des infrastructures ;

CONSIDERANT, le besoin concernant la compétence mobilité ;

CONSIDERANT, le besoin de modification de grade suite à recrutements ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- CREE les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

| Service | Grade | Nature du poste | Catégorie | Date création | Durée si contractuel | Temps de travail | Motif |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SIG | Technicien | Non permanent | B | 04/11/2021 | Jusqu'au 30 avril 2022 soit 5 mois et 27 jours | TC | Renouvellement du contrat lié au besoin adressage |
| Voirie | Adjoint technique | Non permanent | C | 25/10/2021 | Jusqu'au 2 avril 2022 | TC | Assurer la mission de recensement des accessoires de voirie hors zones agglomérées (fossés, talus et haies) |
| Aménagement et habitat | Attaché | Non permanent | A | 01/06/2021 | Jusqu'au 31 mai 2024 | TC | La date de fin du poste créé par la DELCC-2021-01-19 pour la compétence mobilité est portée du 31 mars 2022 au 31 mai 2024 |
| Communication | Rédacteur | Permanent | B | 01/11/2021 | | TC | Agent recruté ayant un grade différent de celui de l'agent précédemment en poste. Les postes inoccupés seront supprimés en fin d'année. |
| Culture | Assistant de conservation du patrimoine | Permanent | B | 01/12/2021 | | TC | |

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;

- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ces postes et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

## Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

| | |
|---|---|
| DP-2021-09-74 | Avenant n°1 au BAIL de location d'un emplacement pour l'antenne-relais ORANGE sur le PA de Lanserre sur la commune des Garennes-sur-Loire |
| DECBU-2021-10-70 | Tourisme - Convention d'entretien de la signalisation directionnelle avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire sur 4 circuits de la route des vins et villages de l'Anjou |
| DECBU-2021-10-71 | Action Sociale - CLIC – Approbation des conventions partenariales et des tarifs d'intervention |
| DECBU-2021-10-72 | marché de travaux - Aménagement d'une aire d'accueil des GDV à St Georges sur Loire - Approbation et autorisation de signature du marché |
| DECBU-2021-10-73 | Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la rue du 22 juillet 1793 sur la commune de Mozé-sur-Louet - Approbation et autorisation de signature de l'avenant |
| DECBU-2021-10-74 | Marché de services – Collecte et élimination de déchets dangereux dans un local industriel implanté aux Garennes sur Loire - Approbation et autorisation de signature de l'avenant |
| DECBU-2021-10-75 | Développement économique - Fonds de concours versé au SIEML pour les opérations de dépannages à réaliser sur l'Actiparc du Layon à Beaulieu-sur-Layon et la ZA de Treillebois à Saint-Melaine-sur-Aubance |
| DP-2021-10-75 | DP-2021-10- 75-Ordre de réquisition du comptable |